Septembre 1791
19400
Case
FRC
20727

RAPPORT

FAIT

AU NOM DES COMITÉS

DE MENDICITÉ, DE FINANCE, DE DOMAINE, D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,

Sur la distribution des cinq millions sept cent soixante mille livres restans des quinze millions décrétés en décembre 1790, pour ateliers de secours;

Par M. de LIANCOURT, député du département de l'Oise.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
25 *Septembre* 1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RAPPORT

FAIT

AU NOM DES COMITÉS

DE MENDICITÉ, DE FINANCE, DE DOMAINE, D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,

Sur la distribution des cinq millions sept cent soixante mille livres restans des quinze millions décrétés en décembre 1790, pour ateliers de secours.

PAR M. DE LIANCOURT.

MESSIEURS,

LA loi du 19 décembre 1790 a accordé une somme de 15 millions pour l'établissement d'ateliers de secours dans les différens départemens du royaume.

La même loi a attribué sur ces fonds une première somme égale de 80,000 livres à chacun des départemens.

Cette distribution monte à 6,640,000 livres.

Une seconde distribution, ordonnée par la loi du 16 juin de la présente année, a disposé de 2,600,000 liv.

Il reste encore à distribuer 5,760,000 livres.

C'est cette somme que vos comités vous proposent de distribuer aujourd'hui en totalité.

Mais avant de vous présenter le projet de cet emploi, ils croient devoir rappeler les principales dispositions des lois rendues relativement aux fonds de secours, & vous rendre compte de l'exécution de ces mêmes lois.

Une loi du 30 juin 1790, dont l'objet étoit de faire refluer dans les divers départemens les mendians qui infestoient la capitale, versa à cet effet à chacun d'eux une somme de 30,000 livres, destinée à des travaux utiles.

Une seconde loi du 19 décembre, rendue sur la connoissance des grands besoins que faisoit naître dans les départemens la suspension du commerce & de l'industrie, accorda 15 millions pour être employés dans les départemens en travaux utiles; 80,000 livres furent données à chacun d'eux. Les 8,360,000 livres restans devoient être distribués selon la connoissance que donneroient les départemens, & de l'emploi des premiers fonds, & des travaux à ouvrir ou à continuer dans leurs territoires.

Les directoires devoient envoyer au ministre, 1°. les délibérations motivées en vertu desquelles auroient été

entrepris les travaux faits sur les fonds de secours déja payés.

2°. Le relevé, mois par mois, des dépenses faites sur les fonds de secours, ainsi que des travaux exécutés.

Le ministre devoit, en conséquence, présenter, le mois d'avril suivant, à l'Assemblée le compte général de la dépense & des travaux faits sur ces fonds jusqu'à cette époque dans les départemens, & il étoit annoncé que ce compte seroit imprimé & rendu public, & ainsi de suite de trois mois en trois mois, pendant la législature actuelle & la suivante, jusqu'au compte final de l'emploi des 15 millions.

Une instruction, en date du 3 janvier, envoyée par le ministre, au nom du roi, à tous les départemens, développa les principes de la loi, & leur fit connoître avec plus de détail la marche qu'ils avoient à suivre, & les obligations auxquelles ils étoient assujétis; elle leur indiqua particulièrement le genre de travaux auxquels ces fonds pouvoient être employés. *Les défrichemens de certains terreins, les desséchemens, les canaux, le repeuplement des forêts domaniales, les chemins vicinaux, & autres ouvrages de ce genre.*

Au commencement du mois de mars, quelques directoires seulement avoient adressé des délibérations, avec des états indicatifs des ateliers qu'ils avoient établis; une grande partie s'étoit bornée à accuser la réception de l'instruction; le reste avoit gardé le silence.

Une lettre du ministre, en date du 12 mars, tenta de ranimer cette lenteur presque générale, & rappela de nouveau aux directoires qui étoient en retard, les

dispositions de la loi du 19 décembre, auxquelles elle les pressa de se conformer.

Cette lettre ne produisit qu'une partie de l'effet qu'on avoit droit d'en attendre, & la plupart des départemens sont loin encore, ainsi qu'il est facile de le voir par le tableau que nous avons mis sur le bureau, de s'être conformés aux lois des 13 juin & 19 décembre 1790 & aux instructions envoyées en conséquence, au nom du roi. De nouvelles lettres n'eussent pas procuré beaucoup plus de réponses; d'après cette opinion, les comités réunis de mendicité, des finances, d'agriculture & de commerce, & des domaines, engagèrent le ministre à s'occuper, sur les renseignemens qu'il avoit, de la distribution des fonds restans, & ils virent dans le décret à rendre pour cette nouvelle distribution, le seul moyen d'obtenir un compte exact de l'emploi de tous les premiers fonds, & de connoître positivement l'emploi des nouveaux secours à accorder.

Vous avez déja été instruits que la correspondance des départemens, sur les comptes qu'ils devoient de l'emploi des 30,000 livres accordées en mai 1790, & des 80,000 livres accordées en décembre dernier, étoit fort arriérée, les lenteurs inhérentes nécessairement à l'inexpérience d'une nouvelle administration, la multitude des affaires dont les directoires ont été surchargés, & particulièrement la vente des biens nationaux, peuvent motiver ces retards dans les comptes que prescrivoient les lois & les instructions envoyées aux départemens. Ces motifs n'existent plus dans la même force, ainsi ces comptes parviendront dans toute l'étendue que vous avez cru devoir leur

preſcrire. La condition que nous vous propoſons, de ne faire délivrer les fonds que vous allez accorder qu'après la reddition de ces comptes, les accélérera ſans doute.

Mais ce que la correſpondance des départemens avec le miniſtre de l'intérieur ſur l'emploi des fonds donne déja de connoiſſance, annonce que peu de directoires ont ſuivi la lettre & l'eſprit de vos décrets; car pluſieurs en ont diſtribué une partie en aumônes proprement dites; d'autres, & c'eſt le plus grand nombre, les ont partagés par diſtrict à raiſon de la population, & les ont laiſſé ſubdiviſer enſuite dans la même proportion, par municipalité: de façon que des ſommes au-deſſous de 6 livres ont été diſtribuées par municipalités. Indépendamment de ce premier oubli de vos principes, un grand nombre de départemens ſont tombés dans un autre moins grave ſans doute, mais qu'il eût été cependant important d'éviter; ils ont employé ces fonds en réparation de grandes routes. On ſent que quelle que ſoit réellement l'utilité de cette application, l'entretien des grandes routes ayant une contribution particulière de fonds ſur les ſols additionnels, ſi les fonds de ſecours leur ſont appliqués, il en réſulte un ſoulagement pareil & arbitraire des contributions dans les départemens ſelon la volonté des directoires, une moins grande maſſe d'ouvrages faits & par conſéquent d'ouvriers mis en mouvement, & enfin l'abandon de la nature d'ouvrage que l'utilité de l'intérieur des départemens vous avoit portés à preſcrire. Une diſpoſition du décret que nous vous propoſons,

remédiera pour l'avenir à cet inconvénient, qui ne peut avoir lieu pour les fonds que vous avez distribués en juin dernier.

La distribution des fonds que le ministre propose à l'Assemblée est appuyée de tous les motifs qui ont déterminé l'état qu'il lui en soumet ; mais dans le rapport qu'il a fait lire aux comités réunis, il a déclaré qu'il manquoit d'une partie des connoissances nécessaires pour donner à cette distribution toute la perfection désirable. En effet, pour opérer avec toute l'exactitude qu'on peut concevoir, il faudroit connoître les besoins de tous les départemens dans toute leur étendue & dans leur rapport réciproque ; il faudroit combiner l'avantage plus ou moins grand des divers travaux proposés ; il faudroit consulter même l'abondance ou la stérilité des récoltes, le prix du pain, la facilité de la transportation des grains ; une partie de ces élémens manque ; le ministre a donc dû se contenter de chercher à approcher le plus possible du degré de perfection auquel il ne pouvoit atteindre.

En conséquence il a en vue, 1°. d'appliquer une partie des nouveaux fonds à des travaux d'une utilité générale. Cette condition lui a paru d'autant plus essentielle, que les distributions, faites avec égalité dans les départemens, avoient pourvu d'abord & dans les instans les plus critiques aux besoins pressans du peuple.

2°. De porter les secours les plus abondans dans les départemens qui sembloient avoir le plus de besoins.

3°. Enfin, de former tellement ce projet de distribution, que, remplissant les deux conditions précédentes, il portât sur un plus grand nombre de départemens.

Dans

Dans le nombre des travaux considérables qui vont être entrepris ou continués, on compte les canaux de la Sensée & de la Lys à la Deulle, celui du Haut-Escaut, la navigation de l'Aisne, celle de la Vilaine, celle de l'Authion, celle de la Moselle aux abords de Metz, les travaux du Rhin, ceux du canal de Charollois & de la rivière de Seille, beaucoup d'ouvrages à entreprendre contre les rivières & torrens dans les pays de montagnes, le desséchement de marais considérables à la proximité de Bordeaux, des travaux du même genre à la proximité de Lyon, & la réparation des digues de Dol, destinées à défendre des irruptions de la mer une partie du département de l'Ille & Vilaine; enfin, beaucoup d'autres ouvrages relatifs, soit aux navigations, soit aux ports de mer. On peut estimer que, dans la distribution actuelle & dans celle qui a eu lieu par la loi du 13 juin, au moins 5 millions auront été employés aux travaux de cette grande & première utilité.

Les demandes des directoires, & la connoissance de l'utilité des ouvrages, ont déterminé le ministre dans la proposition qu'il vous fait de l'application des nouveaux fonds dans les départemens : il existe plusieurs directoires qui n'ont encore formé aucune demande précise, bien qu'ils aient été deux fois sollicités par des lettres du ministre; les comités, d'accord avec le ministre, ont pensé que sans doute il n'étoit pas juste de faire supporter aux administrés la peine de la négligence des administrateurs, mais que, d'un autre côté, il étoit impossible d'accorder à des

départemens, ſans aucuns renſeignemens, ſans aucune demande formée, des ſecours dont on ne voyoit pas l'emploi. Pour concilier ces deux intérêts, les comités ont penſé, qu'en déſignant des fonds de ſecours pour ceux où la notoriété publique indiquoit des beſoins, vous deviez preſcrire au miniſtre de ne pas en ordonner la délivrance, juſqu'à ce que les directoires aient fait connoître avec quelque détail l'emploi qu'ils propoſent de cette ſomme. La lenteur des directoires dans la demande & dans l'emploi des premiers fonds, peut d'ailleurs faire juger les beſoins moins preſſans.

Enfin, il a paru que ces conditions premières, rempliſſant l'eſprit de la loi du 19 décembre dernier, devoient étendre ſur le plus grand nombre poſſible de départemens la bienfaiſance de l'Aſſemblée. Pour y ſatisfaire, le miniſtre a combiné la diſtribution des fonds de ſecours avec celle des 8 millions appliqués par l'Aſſemblée nationale aux dépenſes publiques des ponts & chauſſées, qui, employés en ouvrages de chemins, fourniſſent des moyens de travail aux ouvriers du département où ils ſont dépenſés. Le réſultat de cette combinaiſon eſt tel, qu'il n'y aura pas un département qui n'ait reçu, dans le courant de la campagne, au moins 50,000 liv. du tréſor public ſur les fonds quelconques, ſans y comprendre ceux donnés pour cauſes d'incendie, de grêle, de calamité particulière; & ſans y comprendre encore les 30,000 livres accordées par vous à chacun en mai, & les 80,000 livres en décembre 1790. Les comités ont cru que vous approuveriez cette diſtribution, qui ne paroît pas laiſſer aucun motif de plaintes à aucun département.

DÉCRET.

L'ASSEMBLÉE nationale, sur le rapport qui lui a été fait par ses comités, de l'avis & des observations du ministre de l'intérieur pour la distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions destinés par la loi du 19 décembre à subvenir aux dépenses de travaux utiles, établis en conséquence dans les départemens, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les 5,760,000 livres seront distribués ainsi qu'il suit, entre les départemens suivans.

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
Ain.	70,000 l. . .	Chemins vicinaux, navigation, digue sur le Rhône.
Aisne.	130,000 . . .	Communications vicinales, dessèchement de marais à Château-Thierry, canal de la Somme.
Allier.	70,000 . . .	Curement du lit des rivières d'Æil, de Quenne, de Vanteuil & du Cher, dessèchement de marais.
	270,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
D'autre part. .	270,000 l. . .	
Alpes (Hautes). .	70,000 . . .	Construction de digues contre les rivières & torrens, sur-tout contre la Durance, le Bueil & le Vrac.
Alpes (Basses). . .	70,000 . . .	Travaux contre les rivières & torrens, notamment contre la Durance.
Ardèche.	150,000 , . .	Travaux relatifs aux communications principales & vicinales.
Ardennes.	100,000 . . .	Canal de Champagne, navigation de la rivière d'Aine, de Neuf-Châtel à Vougiers.
Arriège.	70,000 . . .	Travaux à la route de Toulon à Barcelone, à celle de Tarascon, aux bains d'Usat, digue pour contenir la rivière du Lers.
Aube.	40,000 . . .	Chemins vicinaux.
Aude.	20,000 . . .	Chemins vicinaux près Carcassonne.
Aveiron.	70,000 . . .	Communications intérieures.
Cantal.	100,000 . . .	Communications vicinales.
Charente.	60,000 . . .	Desséchement de prairies, encouragemens de la manufacture de coton d'Angoulême.
Cher.	30,000 . . .	Communications vicinales.
	1,050,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
Ci-contre. . . .	1,050,000 l. . .	
Corrèze.	70,000 . . .	Ouvertures de routes du Périgord en Bourbonnois, entre l'Auvergne & le Quercy, de l'Auvergne en Périgord, d'Aurillac à Brives, & de plusieurs ramifications qui doivent y aboutir.
Corse.	80,000 . . .	Pour le dessèchement des marais de Saint Florent & d'Aléria.
Côtes du Nord. . .	70,000 . . .	Continuation des travaux des ports de Painpol & de Binan, ceux des chemins de Lannion à Cellas, & ceux du Ligné.
Creuse.	70,000 . . .	Chemins vicinaux, particulièrement ceux qui sont aux abords d'Aubusson & de Felletin.
Dordogne.	90,000 . . .	Ouverture d'une route de Périgueux à Bergerac, réparation de celle de Paris à Bordeaux.
Doubs.	50,000 . . .	Réparation des chemins vicinaux, dessèchement des marais de Morre.
Drome.	50,000 . . .	Réparation des chemins vicinaux, ouvrages pour contenir le Rhône.
Eure.	50,000 . . .	Communications vicinales.
Eure & Loire. . . .	50,000 . . .	Communications vicinales.
	1,630,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
D'autre part. .	1,630,000 l. . .	
Finistère.	70,000 . . .	Réparation de routes, ouverture d'une nouvelle de Quimper à Morlaix, curage des Ports, ouvrage pour contenir les rivières.
Garonne (Haute). .	30,000 . . .	Aucune indication de travaux publics.
Gers.	110,000 . . .	Communications vicinales.
Gironde.	200,000 . . .	Moitié pour desséchement de marais près de Bordeaux, moitié pour chemins vicinaux.
Héraut.	20,000 . . .	Chemins vicinaux.
Ille & Vilaine. . .	230,000 . . .	Travaux de la Vilaine, réparation des digues de Dol. Chemins vicinaux.
Indre.	50,000 . . .	Chemins vicinaux.
Indre & Loire. . .	30,000 . . .	Canal de réunion des rivières de Creuse & Glèse.
Isère, ...	50,000 . . .	Routes & chemins vicinaux, ouvrages contre les torrens des rivières.
Jura.	80,000 . . .	Travaux pour contenir les rivières de Louve & du Doubs.
Landes.	100,000 . . .	Routes vicinales, travaux aux rivières.
Loir & Cher. . . .	50,000 . . .	Chemins vicinaux.
Loire (Haute) . .	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
	2,720,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
Ci-contre. . . .	2,720,000 l. . .	
Loire (Inférieure). .	50,000 . . .	Navigation de la Loire & de la Vilaine, desséchement des marais de Goulaine, clôture & repeuplement de la forêt du Gavres.
Loiret.	50,000 . . .	Pour réparer les pertes causées par les inondations.
Lot.	60,000 . . .	Alignement, élargissement & recurement des ruisseaux qui causent des inondations, desséchement de certains bas-fonds.
Lot & Garonne. . .	60,000 . . .	Levée à Layrac, route d'Agen à Cahors, navigation de la Baise & de la Gélise ; chaussée de Bordeaux à Auch, route de Bordeaux à Toulouse, digues à Coutures, &c.
Lozère. . . . . : .	140,000 . . .	Réparation des ravages des inondations, continuation des routes de Bayonne à Lyon & de Madrid à Paris.
Maine & Loire. . .	120,000 . . .	Desséchement des marais de la rivière d'Authion, perfection du canal depuis le pont de Sorges jusqu'à son embouchure.
	3,200,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
D'autre part. .	3,200,000 l. . .	
Manche.	110,000 . . .	Chemins vicinaux à Cherbourg, chaussée de communication entre le Cotentin & le reste du département, désobstruction du port de Carterets, repeuplement de la forêt de Favigny.
Marne.	40,000 . . .	Communications vicinales.
Marne (Haute) . .	70,000 . . .	Réparation de chemins vicinaux.
Mayenne.	70,000 . . .	Navigation de la Mayenne, communication de cette rivière avec celle de l'Orne.
Meurte.	70,000 . . .	Comblement de fondrières à Nanci, digues à Pont-à-Mousson, éperons sur la Moselle, chemins vicinaux.
Meuse.	100,000 . . .	Construction d'une route de Clermont à Bar-le-Duc.
Morbihan.	70,000 . . .	Chemins vicinaux & grandes routes.
Moselle.	90,000 . . .	Comblement des fossés de la citadelle de Metz, navigation de la Moselle & de la Sarre, routes de Bricy & Longwy.
Nièvre.	20,000 . . .	Chemins vicinaux.
	3,840,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 decembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les departemens.	DESTINATION.
Ci-contre. . . .	3,840,000 l. . .	
Nord.	80,000 . . .	Communication de l'Escaut avec la Scarpe, canal de Picardie, ouverture de canaux, confection de routes, chaussées & écluses, quai sur le port de Gravelines.
Cise.	70,000 . . .	Moitié pour la route de Normandie, moitié pour chemins vicinaux.
Orne.	70,000 . . .	Défrichement de landes & plantation des forêts d'Ecouve, d'Audaine & du Perche, communication d'Alençon avec Grandville & Cherbourg, d'Argentan avec Pré-en-Pail, défrichement des marais de Briouge, Neuilly, Menus, Marcheville, &c.
Pas-de-Calais. . . .	180,000 . . .	Chemins d'Arras à Bucquoi & à Avesnes, d'Hesdin à Montreuil, de Saint-Pol à Bethune, canal de dessèchement au pays de l'Angle, adoucissement de la montagne de Vincy.
Puy-de-Dome. . . .	100,000 . . .	Réparations de dommages causés aux routes par les inondations.
Pyrénées (Hautes) .	100,000 , . .	Route de Barèges.
Pyrénées (Basses). .	20,000 . . .	Chemins vicinaux.
	4,460,000 l. . .	

DÉPARTEMENS.	Projet de distribution des 5,760,000 livres restans des 15 millions de fonds de secours destinés, par la loi du 19 décembre, à des travaux utiles à ouvrir dans les départemens.	DESTINATION.
D'autre part. . .	4,460,000 l. . .	
Pyrénées-Orientales.	50,000 . . .	Chemins vicinaux.
Rhin (Haut). . . .	100,000 . . .	Réparation des routes dans les Vosges, travaux dans le Rhin, nettoiement du canal de Brisack.
Rhône & Loire. . .	60,000 . . .	50,000 liv., remblais des travaux Perache; 10,000 l., quai de Roanne.
Saone (Haute). . .	80,000 . . .	Desséchemens, navigation de la Saône.
Saone & Loire. . .	140,000 . . .	120,000 livres pour les terrasses du canal de Charollois, & 20,000 livres pour celles de la rivière de Seilles.
Sarthe.	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
Seine & Oise. . . .	200,000 . . .	Chemin de Versailles à Dourdan, communications des routes de Rouen, de Bretagne, de Chartres, &c.
Seine-Inférieure. .	30,600 . . .	Canal du Tréport à la ville d'Eu.
Seine & Marne. . .	100,000 . . .	Chemins vicinaux, prêts à faire aux manufactures.
Sèvres (Deux). . .	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
Tarn.	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
Var.	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
Vendée.	50,000 . . .	Continuation des ouvrages des chemins vicinaux.
Vienne.	70,000 . . .	Navigation du Clain ou travaux aux chemins vicinaux.
Haute-Vienne. . .	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
Vosges.	70,000 . . .	Chemins vicinaux.
TOTAL.	5,760,000 l. . .	

II.

Le miniſtre de l'intérieur devra néanmoins, ſur ſa reſponſabilité, ne mettre aucune partie des nouveaux fonds à la diſpoſition des départemens juſqu'à ce qu'ils aient rendu compte de l'emploi des 30,000 livres accordées en mai & des 80,000 livres accordées en décembre 1790.

III.

Bien que les fonds aient, par l'état ci-joint, une application localement préciſe, cette deſtination pourra être changée avec l'approbation du roi, ſur la demande des départemens, mais toujours dans l'intention exprimée par la loi du 19 décmebre; aucune partie de ces fonds ne pourra être appliquée aux grandes routes, qu'en ſupplément aux contributions deſtinées à ces travaux, & en addition d'ouvrages neufs ſeulement.

IV.

Aucuns des ouvrages à entreprendre ou à continuer, au moyen de ces nouveaux fonds, ne ſeront exécutés que ſur l'approbation formelle du miniſtre de l'intérieur, donnée ſur le vu des plans, devis & détails eſtimatifs de ceux de ces objets qui en ſeront ſuſceptibles.

V.

Ces travaux, conformément à l'article 8 de la loi

317

du 15 juin, seront donnés à l'entreprise par adjudication au rabais.

VI.

Le ministre de l'intérieur instruira tous les mois l'Assemblée nationale législative du progrès de ces travaux & de leur situation.